

SUR L'IDÉE DE POSSIBILITÉ ALTERNATIVE ROBUSTE

Carlos J. Moya
Université de Valencia
Carlos.Moya@uv.es

RÉSUMÉ

Selon le principe des possibilités alternatives (PAP), un agent est moralement responsable de son action seulement s'il pouvait agir autrement. La notion de possibilité alternative robuste joue un rôle important dans les attaques récentes contre le PAP basées sur ce qu'on appelle les « cas de Frankfurt ». Dans cet article, je défends la vérité du PAP pour les actions blâmables contre les cas de Frankfurt récemment proposés par Derk Pereboom et David Widerker. Ma défense repose sur des principes intuitivement plausibles qui apportent une nouvelle compréhension du concept de possibilité alternative robuste. Je laisserai de côté la question de savoir si le PAP vaut également pour les actions louables.¹

ABSTRACT

According to the principle of alternative possibilities (PAP), an agent is morally responsible for an action of hers only if she could have done otherwise. The notion of a robust alternative plays a prominent role in recent attacks on PAP based on so-called Frankfurt cases. In this paper I defend the truth of PAP for blameworthy actions against Frankfurt cases recently proposed by Derk Pereboom and David Widerker. My defence rests on some intuitively plausible principles that yield a new understanding of the concept of a robust alternative. I will leave aside whether PAP also holds for praiseworthy actions.

MOTS-CLÉS

Principe des possibilités alternatives, responsabilité morale, cas de Frankfurt, blâme, Derk Pereboom, David Widerker.

1. Cet article a été publié en anglais dans la revue *Crítica. Revista Hispanoamericana de Filosofía*, vol. 43, n° 128, août 2011.

1 INTRODUCTION : SITUATION DU CONTEXTE

L'opinion générale selon laquelle les possibilités alternatives sont requises par la responsabilité morale (abrégée RM dans ce qui suit) trouve une expression particulière dans ce que l'on appelle le principe des possibilités alternatives (abrégé PAP¹). Selon le PAP, un agent est moralement responsable de sa décision et de son action seulement s'il pouvait décider et agir autrement, ou du moins s'il pouvait éviter de décider et d'agir comme il l'a fait. Nous limiterons essentiellement notre sujet d'étude aux décisions, avec des références occasionnelles aux actions physiques (*overt actions*). En outre, nous traiterons seulement du lien du PAP avec le blâme, laissant de côté l'éloge. Il fut un temps où le PAP était considéré comme une vérité quasiment évidente, mais il est aujourd'hui fortement contesté. À vrai dire, de nombreux philosophes pensent qu'il est faux. Leur position est principalement motivée par des raisons liées à ce que l'on appelle les cas de Frankfurt².

Les cas de Frankfurt sont censés être des situations conceptuellement possibles dans lesquelles un agent prend, de lui-même et pour ses propres raisons, une certaine décision qui, en raison de circonstances qu'il ignore entièrement, était la seule qu'il pouvait en réalité prendre. Cela étant, les facteurs qui rendent impossible toute décision alternative ne causent ni n'influencent en aucune façon la décision qu'il prend effectivement : il prend cette décision spontanément, sans la moindre entrave ou coercition, et sur la base de raisons appropriées. Dans des situations dotées de ces caractéristiques, il semble que l'agent soit moralement responsable de sa décision, même s'il ne pouvait pas décider autrement. Si tel est le cas, alors le PAP est faux.

L'intuition que l'agent est moralement responsable dans les cas de Frankfurt est en partie alimentée par le fait que, étant donné le caractère causalement insignifiant des circonstances qui excluent une décision alternative, la décision actuelle est celle que l'agent aurait prise de toute façon, même si ces circonstances avaient été absentes et qu'il lui avait été *possible* d'agir autrement. Ainsi, ces cas sont censés montrer que l'accès à des décisions alternatives n'est pas un élément pertinent pour la RM d'un agent à l'égard de la décision qu'il prend. Ce qui importe, en l'occurrence, c'est l'histoire causale actuelle de la décision, et de savoir si cette histoire causale est d'un type approprié, qu'elle ne contient pas de coercition ou d'autres facteurs communément conçus comme diminuant ou excluant la RM ; la question de savoir si d'autres décisions étaient accessibles, ou de savoir si la décision actuelle aurait pu avoir une histoire causale différente, n'a pas d'importance. À l'en-

1. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « PAP » (pour « *Principle of Alternative Possibilities* »), car c'est celle qui est couramment utilisée dans la littérature spécialisée.

2. Leur nom provient de l'article pionnier de Harry Frankfurt, « *Alternate Possibilities and Moral Responsibility* » (Frankfurt 1969), où Frankfurt conçoit ce type de cas pour la première fois.

contre de cette conception de la RM basée sur l'« histoire actuelle » ou la « séquence actuelle » de la décision ou de l'action, le PAP suggère plutôt que ce qu'un agent *peut* faire ou *aurait pu* faire est également pertinent pour sa RM. J'essaierai de montrer que cette dernière conception est correcte.

Dans les cas de Frankfurt originaux, ceux que Frankfurt lui-même a conçus (cf. Frankfurt 1969), un agent prend et exécute de lui-même une décision, ignorant qu'un facteur étranger l'aurait de toute façon déterminé à le faire, s'il avait manifesté un signe indiquant qu'il n'allait pas prendre et exécuter cette décision. Le scénario suivant est un cas de ce type. Dans une situation avec des enjeux moralement significatifs, Betty délibère pour savoir si elle va mentir ou dire la vérité à un ami au sujet d'une question importante. Black, un neurochirurgien maléfique, veut que Betty mente, et il a implanté dans son cerveau (à son insu) un appareil lui permettant de suivre sa délibération. Au moyen de cet appareil, Black peut également provoquer une certaine décision chez Betty, mais il préfère user de ce pouvoir seulement en cas de stricte nécessité. Il surveille donc le cours de la délibération de Betty, et comme il est clair pour lui (sur la base de ce processus) qu'elle va décider de mentir, il n'intervient pas du tout. Betty décide de mentir (et ment) entièrement d'elle-même. Il semble qu'elle soit moralement responsable d'avoir décidé de mentir (et d'avoir menti), même si elle ne pouvait pas décider (ou agir) autrement, et donc que le PAP est faux.

Certains auteurs ont essayé de défendre l'esprit du PAP, à défaut de sa lettre, en soutenant que dans un tel cas, Betty avait certaines possibilités alternatives. Elle n'aurait certes pas pu prendre une autre décision, mais elle aurait pu manifester un signe indiquant qu'elle allait le faire. Il semble ainsi que Betty avait les possibilités de manifester ce signe ou de ne pas le manifester. De plus, si Betty avait manifesté ce signe, Black serait intervenu et, bien qu'elle aurait là aussi pris la décision de mentir, elle ne l'aurait pas fait spontanément ou d'elle-même. Il semble donc que Betty avait aussi les possibilités de décider de mentir (et mentir) d'elle-même, ou de le faire forcée par Black (cf. Davidson 1971, Naylor 1984, Wyma 1997, Otsuka 1998).

John Fischer (1994) a donné à cette stratégie défensive contre les cas de Frankfurt le nom de défense du PAP par la « marge de liberté » (*flicker of freedom*). C'est ici qu'apparaît pour la première fois, au sein du débat sur les cas de Frankfurt et le PAP, la notion de possibilité alternative robuste. Selon Fischer, les possibilités alternatives pointées par les partisans de cette défense sont bien présentes dans les cas de Frankfurt, mais elles ne sont pas assez robustes pour sauver le PAP (cf. Fischer 1994, 141-142). Pour être robuste, une possibilité alternative doit être pertinente pour expliquer la responsabilité d'un agent à l'égard de sa décision (ou de son action). Et pour avoir cette pertinence explicative, elle ne doit pas être quelque chose qui arrive purement et simplement à l'agent, se trouvant ainsi hors de son contrôle. Il en va ainsi pour la possibilité alternative que Betty décide de mentir involontairement : ce n'est pas là quelque chose qu'elle choisirait de faire, mais quelque chose qui lui arriverait du fait que Black a détecté un certain signe et est immé-

diatement intervenu. Il serait donc inexact de dire que Betty est moralement responsable d'avoir décidé de mentir parce que Betty aurait pu décider (il serait plus correct de dire « parce qu'il aurait pu arriver que Betty décide ») de mentir involontairement. Certes, il aurait pu arriver qu'elle décide de mentir involontairement à cause de l'intervention de Black, mais ce n'est pas pour cela qu'elle est moralement responsable. Elle est responsable parce qu'elle a pris cette décision entièrement d'elle-même et motivée par ses propres raisons. La possibilité alternative était présente, mais pas entre les mains de Betty, c'est pourquoi elle ne peut expliquer pourquoi Betty est responsable de ce qu'elle a fait. Un exemple plus extrême – mais en substance identique – d'absence de pertinence explicative serait de soutenir que Betty est moralement responsable d'avoir décidé de mentir parce qu'il aurait pu arriver qu'elle ne prenne pas cette décision à cause d'une possible mort subite. Il est évident que cette explication de sa RM est fautive. Une possibilité alternative robuste serait qu'elle prenne librement la décision de dire la vérité, mais, étant données les caractéristiques de la situation où elle se trouve, cette décision lui est inaccessible.

Le partisan de la défense du PAP par la marge de liberté pourrait alors pointer la possibilité alternative mentionnée plus haut de manifester le signe qui aurait provoqué l'intervention de Black. Ce signe pourrait bien être une inclination à dire la vérité, ou à prêter attention aux raisons morales favorables à cette possibilité alternative. Aussi minuscules que soient ces épisodes, il est plausible qu'ils soient sous le contrôle de l'agent. Fischer a répondu à cette manœuvre en faisant valoir que l'on peut concevoir des cas de Frankfurt où le signe déclenchant l'intervention de Black est seulement quelque chose qui arrive à l'agent, hors de son contrôle, comme un rougissement ou une certaine séquence (*pattern*) neurologique dans son cerveau (cf. Fischer 1994, 144). En supposant que, dans l'exemple qui précède, c'est un signe de ce type qui a alerté Black de la décision future de Betty de dire la vérité, il serait ridicule d'affirmer que Betty était moralement responsable de son mensonge parce qu'elle aurait pu rougir ou manifester une certaine séquence neurologique. Ces possibilités alternatives auraient seulement été des choses qui lui arrivent, entièrement hors de son contrôle.

À ce point du débat cependant, certains auteurs (Kane 1985, Ginet 1996, et particulièrement Widerker 1995) ont développé un argument important en faveur du PAP, connu sous le nom de « défense du dilemme ». On peut le formuler de la façon suivante. Considérez le signe utilisé par Black *pour rester inactif*, par exemple le fait que Betty rougisse à un certain moment t_1 du processus de délibération qui précède sa décision de mentir à t_2 . S'agissant de ce signe, le partisan de Frankfurt se voit confronté au dilemme suivant : ou bien le signe à t_1 est (ou est associé à une condition qui est) causalement suffisante pour la décision de tuer prise par Betty à t_2 , ou bien ce n'est pas le cas. Si oui alors sa décision est causalement déterminée, mais les incompatibilistes, pour lesquels le déterminisme exclut la RM, n'accepteront pas la RM de Betty. Si non, le signe est seulement un symptôme normalement

fiable, mais pas infaillible, de la décision ultérieure de Betty : celle-ci peut alors être moralement responsable de sa décision, mais il n'y a aucune raison évidente de penser qu'elle ne pouvait pas décider (et agir) autrement. Dans un cas comme dans l'autre, soutiennent les auteurs de la défense du dilemme, le PAP est sain et sauf.

La défense du dilemme a soumis la construction de cas de Frankfurt plausibles à de fortes contraintes. Face à cela, la plupart des partisans de Frankfurt, assez naturellement, ont conçu des cas qui ne présupposent pas le déterminisme. Cet article s'intéressera à des cas de ce type. Avant de les exposer cependant, il convient de dire quelques mots au sujet de la branche déterministe du dilemme, car certains partisans de Frankfurt pensent qu'un cas de Frankfurt présupposant le déterminisme ne commet pas de pétition de principe contre les incompatibilistes. Parmi eux, on compte par exemple Fischer (1999, 2010), ainsi que Haji et McKenna (2004, 2006).

Haji et McKenna (2004) soutiennent que les incompatibilistes dits « des alternatives » (*leeway incompatibilists*), ceux qui basent leur incompatibilisme sur l'affirmation que le déterminisme exclut les possibilités alternatives, ne sont nullement autorisés à accuser les cas de Frankfurt déterministes de commettre une pétition de principe contre eux, car l'incompatibilité entre le déterminisme causal et la RM découle du fait que le déterminisme exclut les alternatives et du PAP ; or le PAP est précisément le principe en question ici. Seuls les incompatibilistes dits « de la source » (*source incompatibilists*), ceux qui soutiennent que le déterminisme exclut la RM parce qu'il empêche les agents d'être la véritable source de leurs décisions et actions, peuvent légitimement rejeter les cas de Frankfurt déterministes. Mais même eux devraient accepter une leçon essentielle des cas de Frankfurt, à savoir que si l'agent n'y est pas responsable de sa décision, ce n'est pas parce qu'il n'a pas de possibilités alternatives³. Ainsi le PAP est de toute façon réfuté par les cas de Frankfurt, même s'ils ne prouvent pas rigoureusement sa fausseté.

Que peut répliquer un partisan de la défense du dilemme à cette objection ? Je pense que les remarques qui suivent constituent une réponse plausible.

L'objection part d'une distinction claire et nette entre l'incompatibilisme des alternatives et l'incompatibilisme de la source. Mais cette distinction résulte principalement de la réflexion sur les cas de Frankfurt, dont le succès est précisément l'enjeu du débat. En rejetant ce succès, les partisans de la défense du dilemme peuvent également rejeter cette distinction claire et nette, et soutenir par exemple qu'être la source véritable de sa conduite implique d'avoir des possibilités alternatives. Ils peuvent soutenir de façon plausible qu'un agent ne peut être considéré comme la source et l'auteur véritable de sa décision, et donc qu'il ne peut avoir un impact sur le cours des évé-

3. Je suis reconnaissant envers Ishtiyaque Haji pour m'avoir aidé à comprendre ce point dans un commentaire écrit sur une version antérieure de cet article.

nements, si cette décision était la seule qu'il aurait pu prendre, ce qui est vraisemblablement le cas si le déterminisme est vrai. Or si le pouvoir d'être source (*sourcehood*) et les possibilités alternatives sont ainsi indissociables, un incompatibiliste peut rejeter la RM de l'agent dans les cas de Frankfurt déterministes de façon légitime.

En outre, il me semble que les cas de Frankfurt déterministes violent une condition interne essentielle pour être des contre-exemples au PAP, condition que Frankfurt lui-même approuve : dans ces exemples, les circonstances qui rendent impossible pour l'agent de décider autrement ne doivent pas causer ou provoquer de quelque façon la décision qu'il prend effectivement (cf. Frankfurt 1969, 837). Supposez maintenant que la décision actuelle de l'agent est garantie parce qu'elle est l'effet d'une chaîne causale déterministe commençant par un événement hors du contrôle de l'agent. Il semble qu'un tel cas viole la condition mentionnée plus haut, car ici les circonstances qui excluent les possibilités alternatives contribuent *aussi* au processus de causation de la décision, même si l'agent ignore ce fait. Pour cette raison, si l'on veut qu'un cas de Frankfurt suscite une intuition claire à propos de la RM de l'agent, il est important que les possibilités alternatives y soient exclues par le seul moyen d'un intervenant purement contrefactuel⁴.

Enfin, on remarquera plus généralement que le PAP ne met en lien que deux notions, à savoir la RM et les possibilités alternatives. Tel quel, il ne mentionne pas le déterminisme, et je pense que critiquer le PAP au moyen d'exemples déterministes risque de fausser les intuitions suscitées par ces derniers, de les rendre instables et non concluantes.

Pour toutes ces raisons, j'incline à penser que les opposants au PAP feraient bien d'adopter la branche indéterministe du dilemme. De fait, la plupart d'entre eux ont choisi cette option. Pour ces philosophes, la tâche est de concevoir des cas qui satisfont les conditions suivantes. Premièrement, la décision de l'agent n'est pas causalement déterminée dans la séquence « actuelle ». Deuxièmement, l'agent n'a pas accès à des possibilités alternatives robustes, comme des décisions alternatives. Enfin, il est clair que l'agent est moralement responsable de sa décision, ou plus exactement, moralement blâmable pour sa décision⁵. Les exemples récents de Widerker (cf. Widerker

4. Dans des cas de Frankfurt plus récents, comme ceux de Mele et Robb (2003) ou de Haji (2010), deux chaînes causales sont présentes dans la séquence actuelle, l'une déterministe et l'autre indéterministe. La chaîne causale indéterministe correspond à la délibération de l'agent, et c'est la seule qui cause sa décision. Je pense que dans des cas de ce type, la chaîne déterministe joue le rôle des intervenants contrefactuels dans les cas de Frankfurt classiques, car elle est seulement un dispositif infaillible qui ne cause jamais la décision. S'agissant des caractéristiques particulières du cas, un défenseur du PAP peut ou bien a) accepter la RM de l'agent pour ces cas tout en affirmant qu'il a des possibilités alternatives robustes, ou bien b) rejeter sa RM sur la base du fait que le mécanisme de délibération et de décision de l'agent n'est pas sensible aux raisons. Les arguments pour ces thèses seront grosso modo les mêmes que ceux que je développerai ci-dessous contre les exemples de Pereboom et Widerker.

5. Comme je l'ai dit plus haut, je m'en tiens à une défense du PAP pour les actes blâmables, laissant de côté la question de l'éloge. Cet article est donc compatible avec une approche asymé-

2009) et de Pereboom (cf. Pereboom 2001, 2003, 2009, 2013) sont censés satisfaire ces conditions. Je vais les examiner ci-dessous, et je soutiendrai qu'ils violent l'une de ces conditions. Nous commencerons par l'exemple de Pereboom.

2 L'EXEMPLE POSTÉRIEUR AU DILEMME DE PEREBOOM

Voici l'exemple de Pereboom :

Fraude fiscale (2). Joe envisage de s'arroger un droit de déduction fiscale frauduleux pour l'achat d'une maison. Il sait que c'est illégal, mais qu'il ne sera probablement pas pris, et que s'il l'était, il pourrait plaider l'ignorance de façon convaincante. Supposez qu'il a un désir fort, mais pas toujours prépondérant, de privilégier son intérêt personnel quel qu'en soit le prix pour autrui, et même si cela implique d'enfreindre la loi. En outre, dans cette situation, la seule façon dont il pourrait manquer de choisir de frauder le fisc serait pour des raisons morales, raisons dont il est conscient. Par exemple, il ne pourrait pas manquer de choisir de frauder le fisc sans la moindre raison, ou simplement sur un coup de tête. De plus, dans cette situation, pour que Joe manque de choisir de frauder le fisc, il est causalement nécessaire qu'il atteigne un certain niveau d'attention à ces raisons morales. Joe peut atteindre ce niveau d'attention volontairement. Cependant, qu'il atteigne ce niveau d'attention n'est pas causalement suffisant pour manquer de choisir de frauder le fisc. S'il atteignait ce niveau d'attention, il pourrait, en exerçant son libre arbitre libertarien, ou bien choisir de frauder le fisc, ou bien s'abstenir de faire ce choix (en supposant absent le dispositif d'intervention contrefactuelle). Cependant, afin de garantir qu'il choisira de frauder le fisc, un neuroscientifique a implanté dans le cerveau de Joe (à son insu) un appareil qui, s'il détectait que Joe atteint le niveau d'attention requis, stimulerait électroniquement les centres neuronaux appropriés, de sorte qu'il ferait inévitablement ce choix. Il s'avère que Joe n'atteint pas ce niveau d'attention aux raisons morales et qu'il choisit de frauder le fisc, l'appareil restant inactif. (Pereboom 2009, 113; cf. 2001, 18-19 et 2003, 193)

Comme on le voit, la séquence actuelle de ce scénario est explicitement caractérisée comme indéterministe, et Pereboom décrit Joe comme possédant

tyrique du PAP, selon laquelle avoir le pouvoir d'agir autrement est requis pour être blâmable, mais pas pour être louable. J'ai d'ailleurs tenté une défense de cette conception asymétrique dans Moya 2010.

le libre arbitre tel que le conçoit le libertarien⁶. Pour que Joe manque de décider de frauder le fisc, il est nécessaire qu'il accomplisse un acte mental volontaire, celui d'atteindre un certain niveau d'attention aux raisons morales qui s'y opposent. Joe aurait pu accomplir cet acte mais il ne l'a pas fait, et il a décidé de lui-même de frauder le fisc. Cependant, Joe n'aurait pas pu manquer de prendre cette décision, car s'il avait atteint le niveau d'attention aux raisons morales requis pour cela, l'appareil placé dans son cerveau aurait été activé et aurait de toute façon provoqué chez lui la décision de frauder le fisc.

L'exemple de Pereboom pose des difficultés quant à la branche déterministe du dilemme mentionné plus haut, car s'il est causalement nécessaire que Joe atteigne un niveau d'attention à des raisons morales pour manquer de décider de frauder le fisc, alors, qu'il n'atteigne *pas* ce niveau (ce qui arrive dans les faits) est causalement suffisant pour que Joe *ne manque pas* de décider de frauder le fisc, c'est-à-dire pour qu'il décide de frauder le fisc : la décision actuelle de Joe serait donc causalement déterminée. Je pense que Pereboom peut répondre à cette objection en soutenant que la possibilité d'atteindre le niveau d'attention requis est sous le contrôle volontaire de Joe jusqu'au moment même où il choisit, de sorte que son choix reste causalement indéterminé (cf. Moya 2006, 57 et Pereboom 2003, 195). Mais je vais maintenant me concentrer sur le sujet principal de cet article, la question de l'accès de l'agent à des possibilités alternatives robustes.

Un défenseur du PAP pourrait soutenir qu'atteindre un certain niveau d'attention aux raisons morales n'est pas quelque chose qui arrive à Joe et qui est hors de son contrôle, mais un acte qu'il aurait pu accomplir volontairement et librement, comme Pereboom le reconnaît lui-même. Ceci favorise l'idée qu'il s'agit d'une possibilité alternative robuste, qui pourrait certainement être prise en compte pour l'évaluation et l'explication de la RM de Joe à l'égard de sa décision : le fait que Joe n'ait pas prêté assez d'attention aux raisons morales peut aggraver son cas, car Joe apparaît ici comme égoïste et négligent ; et cela peut contribuer à expliquer (au moins en partie) pourquoi et dans quelle mesure il est moralement responsable de sa décision. En tant que telle, la possibilité alternative n'est pas sans pertinence explicative pour la RM de Joe. Il y a donc des raisons de la considérer comme robuste.

Pereboom (2009, 114) accepte, en suivant ma suggestion (Moya 2006, 65-66), que les possibilités alternatives de Joe pèsent dans l'évaluation et l'explication de la RM d'un agent. En fonction des circonstances, elles peuvent améliorer ou aggraver notre évaluation morale de sa personne et de ses actes. Mais selon lui, cela ne suffit pas à faire qu'une possibilité alternative est robuste. Pereboom adopte une conception de la robustesse considérablement plus exigeante que celle de Fischer. Comme le dit Fischer, une possibilité al-

6. NDT. Dans le débat analytique sur le libre arbitre et la responsabilité morale, on appelle « libertarien » celui qui soutient que (1) le libre arbitre est incompatible avec le déterminisme causal et que (2) le libre arbitre (et la responsabilité morale) existent.

ternative robuste doit être sous le contrôle de l'agent et pertinente pour l'explication de sa RM. Mais pour avoir cette pertinence, soutient Pereboom, il faut que l'agent comprenne – ou du moins qu'il soit cognitivement sensible au fait – que s'il la choisissait, il ne serait pas (ou probablement pas) blâmable pour sa décision et son action (Pereboom 2009, 112; cf. 2001, 26, 2003, 194)⁷. Pour ces raisons, j'ai donné aux possibilités alternatives robustes au sens de Pereboom le nom de « possibilités alternatives disculpantes » (*exempting alternatives*) (voir Moya, 2006).

Mais pourquoi devrait-on accepter ce concept fort de robustesse? Selon Pereboom, l'intuition qui soutient le PAP est l'intuition que l'on doit pouvoir échapper au blâme (*off the hook intuition*) : « un agent est blâmable pour une action seulement s'il avait le pouvoir de faire quelque chose qui aurait empêché qu'il soit blâmable » (Pereboom 2009, 114)⁸. Si nous considérons une personne comme moralement responsable de nous avoir menti, par exemple, nous présumons qu'elle aurait pu ne pas mentir, de sorte que si elle n'avait pas menti, elle n'aurait pas été blâmable. Cette thèse me paraît douteuse. Même si beaucoup de cas d'attributions de RM peuvent présupposer l'existence de possibilités alternatives disculpantes, il y a aussi des cas où nous prenons en compte des possibilités alternatives plus faibles, qui auraient atténué, sans l'exclure entièrement, la RM de l'agent. Nous mentionnons ces possibilités alternatives que l'agent aurait pu choisir à la place, non pas pour expliquer pourquoi il est moralement responsable de ce qu'il a fait, mais pourquoi il possède un certain *degré* de RM. Notre intérêt pour ce type de possibilités alternatives robustes, qui ont une pertinence explicative sans être disculpantes, semble cohérent avec la conception commune de la RM comme une propriété graduelle, selon laquelle les agents humains peuvent être plus ou moins responsables, car la RM n'est pas du « tout ou rien ». Comme cette idée fait également partie de nos intuitions sur le rapport entre la RM et les possibilités alternatives, il n'y a aucune raison de principe de concevoir toute possibilité alternative robuste comme disculpante au sens de Pereboom. Si une personne a intentionnellement fait du mal à une autre, une possibilité alternative disculpante serait de ne pas lui avoir fait de mal; mais apprendre qu'elle ne se préoccupait pas de la souffrance d'autrui, ou même que cela l'amusait, ne sont pas des informations sans pertinence pour son évaluation morale : on peut à bon droit considérer qu'elles rendent l'agent encore plus blâmable. Ainsi, cette pertinence explicative des possibilités alternatives non disculpantes jette des doutes sur la notion de robustesse adoptée par Pereboom.

7. Pereboom a progressivement révisé sa conception de la robustesse. Cette caractérisation me semble fidèle à la conception qu'il défend actuellement.

8. Dans un courrier privé, Haji a émis des doutes concernant cette justification du PAP. Pour lui, le PAP énonce une condition de contrôle pour la RM. L'idée est que la responsabilité requiert le contrôle d'une pluralité de possibilités (*plural control*) : si nous n'avions pas ce type de contrôle, nous ne pourrions pas avoir un impact sur le déroulement de nos vies.

Acceptons cependant, pour les besoins de l'argument, que pour sauver le PAP, les possibilités alternatives accessibles aux agents dans les cas de Frankfurt doivent être disculpantes. Reprenons maintenant *Fraude fiscale* (2) : même si la possibilité d'atteindre un certain niveau d'attention aux raisons morales opposées à la fraude fiscale est pertinente pour expliquer pourquoi Joe a un certain degré de RM à l'égard de sa décision, elle ne semble pas compter comme une possibilité alternative disculpante. Il est vrai que si Joe avait librement atteint le niveau d'attention requis, l'appareil aurait été activé et Joe n'aurait pas été moralement responsable de sa décision de frauder le fisc. Mais la condition épistémique pour avoir une possibilité alternative disculpante n'aurait pas été satisfaite : Joe ignorant l'existence de l'appareil, on ne saurait raisonnablement attendre de lui qu'il croie ou comprenne que, par le simple fait de prêter attention aux raisons morales qui s'y opposent, il serait excusé pour la décision (et l'action) de frauder le fisc. La seule possibilité alternative que Joe pouvait raisonnablement penser avoir pour être exempté de blâme était de s'abstenir de décider de frauder le fisc (et d'exécuter cette décision). Toutefois cette possibilité alternative disculpante ne lui était bien entendu pas accessible.

Mais arrêtons-nous ici un instant. Comme nous l'avons soutenu, devenir attentif aux raisons morales est une possibilité alternative moralement pertinente. Ce n'est pas comme, mettons, attraper un rhume. Maintenant, le raisonnement qui conduit à la conclusion qu'elle n'est pas disculpante semble partir de l'hypothèse que, comme Joe ignore entièrement l'existence de l'appareil dans son cerveau et que celui-ci n'est jamais activé, la situation de Joe dans *Fraude fiscale* peut, pour l'évaluation de sa RM, être inoffensivement assimilée à une situation normale, sans neurochirurgien ni appareil caché, dans laquelle il pouvait décider de ne pas frauder le fisc. Or si nous jugeons le cas de Joe dans cette perspective, Pereboom a certainement raison : prêter attention aux raisons morales n'est pas une possibilité alternative disculpante. Car supposez que, après avoir prêté l'attention requise aux raisons morales opposées à la fraude fiscale, Joe les écarte et décide de frauder. Il serait aberrant de soutenir qu'il n'est pas moralement responsable de cette décision parce qu'il a prêté attention aux raisons qui s'y opposent. De plus, Joe lui-même ne pourrait pas s'attendre à échapper au blâme en faisant appel à cet acte mental. Nos intuitions sont donc très claires de ce point de vue.

Cependant, l'hypothèse que la situation de Joe, pour l'évaluation de sa RM, peut être assimilée à une situation normale, sans appareil caché dans son cerveau, est très problématique : la situation de Joe dans *Fraude fiscale* n'est pas normale, car, même si l'appareil n'est jamais activé, sa présence garantit qu'il y a des choses que Joe *ne peut pas* faire. Et sur la question de savoir quand une possibilité alternative est disculpante, nos intuitions sont hautement sensibles aux faits modaux, c'est-à-dire à ce qu'un agent peut et ne peut pas faire dans des contextes particuliers. Comme on l'a dit, les théories de la RM inspirées par Frankfurt sont des théories de la « séquence actuelle », tendant ainsi à écarter ou dévaluer les faits modaux. Mais ces faits

jouent un rôle très important dans nos jugements pré-théoriques sur la RM. On peut justifier cela avec un exemple.

Supposez qu'un homme est en train de marcher dans la rue, et qu'il assiste soudain à un accident : un piéton est renversé par une voiture et gît sur le sol, gravement blessé. Supposez en outre que l'automobiliste s'enfuit, et que notre homme est la seule personne témoin de l'accident. Il a l'obligation morale d'aider la victime. Or il s'avère qu'il est un médecin avec une longue expérience du traitement des traumatismes, et qu'il a sa trousse médicale avec lui. Pourtant il se contente de prendre son téléphone mobile, d'appeler les urgences et de demander une ambulance. Il aurait pu examiner la personne blessée pour établir un diagnostic, voir comment commencer à soigner ses blessures avant l'arrivée de l'ambulance, mais il est fatigué et il n'a pas envie de le faire.

Je pense que notre jugement, dans cet exemple, est que le médecin est blâmable à un certain degré, parce qu'il aurait pu faire quelque chose de plus pour aider la victime, et qu'il ne l'a pas fait. Ce quelque chose de plus était une possibilité alternative disculpante : s'il l'avait choisie, il n'aurait pas été blâmable, et cela il le savait ; ce qu'il a fait était certes mieux que rien, mais cela ne suffit pas à l'exempter de blâme : il devait, et pouvait, faire mieux. Mais considérons cette version contrefactuelle de notre histoire : les choses se passent comme dans l'exemple original, mais cette fois-ci le témoin n'est pas un médecin, c'est une personne ordinaire sans la moindre compétence médicale. Dans cette histoire contrefactuelle, le témoin de l'accident n'est pas blâmable : la possibilité qu'il a choisie (appeler les urgences et demander une ambulance) l'exempte de blâme, car il ne pouvait rien faire de plus pour aider la victime.

Si l'on partage ces jugements, on peut voir que le même comportement exempte l'agent de blâme dans l'histoire contrefactuelle, mais pas dans l'histoire originale. Dans ce dernier cas, l'agent avait une possibilité alternative disculpante (et il le savait) qu'il aurait pu choisir, mais il ne l'a pas fait.

Il semble donc que l'on ne puisse répondre correctement à la question de savoir si, dans une situation spécifique, une certaine conduite est une possibilité alternative disculpante, sans prendre en compte (entre autres choses) ce que l'agent peut et ne peut pas faire dans ces circonstances. Plus généralement, je suggère que nos jugements sur ces questions sont guidés (entre autres choses) par le principe suivant :

(C) Si une personne ne peut raisonnablement pas faire plus que ce qu'elle fait actuellement pour remplir ses obligations morales, elle n'est pas moralement obligée de faire plus, et n'est donc pas moralement blâmable pour n'avoir pas fait plus que ce qu'elle a fait.

Le principe (C) est en fait formé de deux conditionnels. Le premier (« Si une personne ne peut raisonnablement pas... elle n'est pas moralement obligée... ») est grosso modo la contraposée du vieux principe moral selon lequel

« devoir implique pouvoir » (DIP). Le second (« Si une personne n'est pas moralement obligée. . . elle n'est pas moralement blâmable. . . ») énonce la thèse plausible qu'un agent est moralement blâmable pour avoir fait A (ou n'avoir pas fait A) seulement s'il avait l'obligation morale de ne pas faire A (ou de faire A). Nos jugements sur l'exemple précédent, dans ses versions originale et contrefactuelle, semblent s'expliquer par une application implicite de (C)⁹.

Pour approfondir notre enquête, et avant de revenir à l'exemple *Fraude fiscale* de Pereboom, il nous faut prendre en compte l'état cognitif subjectif des agents, car il arrive parfois que ce que nous pensons pouvoir faire (ou ne pas pouvoir faire) et ce que nous pouvons faire (ou ne pouvons pas faire) ne se recoupent pas. C'est le cas dans l'exemple *Fraude fiscale* de Pereboom, car Joe croit pouvoir décider de ne pas frauder le fisc, mais il se trompe. Et ce sera aussi le cas avec l'exemple *Dysfonctionnement cérébral* W de Widerker, que nous examinerons plus bas.

3 CONNAISSANCE ET IGNORANCE

Revenons à la version originale de notre exemple. Supposez qu'après avoir omis de soigner l'homme blessé, alors que celui-ci est dans l'ambulance, le médecin découvre avec surprise que la valise qu'il avait avec lui n'était pas sa valise médicale, mais une valise similaire et inutile qu'il a confondue avec elle. Il pourrait alors affirmer¹⁰ qu'il n'a pas à être blâmé pour avoir omis de donner les premiers soins à la victime, car il n'aurait pas pu le soigner. Bien entendu, étant donné qu'il ignorait le contenu de sa valise, cela ne l'empêche pas d'être blâmable, mais cela a pour effet d'abaisser le standard pour qu'une possibilité alternative compte comme disculpante. En vertu de DIP, étant donné qu'il ne pouvait pas soigner la victime lui-même, il n'avait plus l'obligation de le faire ; mais cela n'empêche pas sa RM, car il aurait dû et aurait pu *essayer* de le soigner, ce qui impliquait au moins d'ouvrir sa valise, ne serait-ce que pour découvrir qu'elle ne contenait pas de matériel médical. Dans cette situation, essayer honnêtement d'aider la victime en ouvrant la valise aurait été une possibilité alternative disculpante. Pour voir comment fonctionne implicitement l'analyse de la situation, imaginez maintenant que non seulement la valise ne contenait que des objets inutiles, mais qu'en plus son verrou était bloqué, et que le médecin n'aurait pas pu l'ouvrir.

9. On ne peut inférer de (C), notons-le, que si une personne peut raisonnablement faire plus que ce qu'elle fait pour satisfaire ses obligations morales, alors elle est *ipso facto* moralement obligée de faire plus que ce qu'elle fait (contrairement à ce que l'on pourrait peut-être attendre). Je pense que c'est un aspect positif de (C), qui autrement nous accablerait d'une multitude de devoirs moraux dont nous ne pourrions nous acquitter, car nous pouvons souvent faire plus que ce que nous faisons, même lorsque nous en faisons beaucoup. Quoi qu'il en soit, la restriction « raisonnablement » est importante, car elle prend en compte les caractéristiques spécifiques des cas particuliers.

10. En appliquant implicitement le PAP et le principe DIP.

Ce fait modal abaisse de nouveau le standard pour les possibilités alternatives disculpantes dans les circonstances données. Pour échapper au blâme moral il aurait suffi, dans ces circonstances particulières, que le médecin essaie (honnêtement, quoiqu'en vain) d'ouvrir sa mallette, ce qui impliquait de faire certains efforts physiques assez évidents. Selon (C), dans ces circonstances, le médecin n'aurait raisonnablement pas pu faire plus que cela pour remplir ses obligations morales, de sorte que s'il l'avait fait, il n'aurait pas été moralement obligé de faire plus et aurait échappé au blâme. En l'occurrence, essayer honnêtement d'ouvrir la mallette aurait été une possibilité alternative disculpante. Si l'on suppose que ce sont les circonstances réalisées dans notre exemple, on peut soutenir de façon plausible que le médecin n'était pas totalement innocent (*blameless*), car il n'a même pas essayé d'ouvrir sa mallette.

De ces considérations, il résulte que dans un cas où l'agent ignore son incapacité à agir, nos jugements concernant le caractère disculpant d'une possibilité alternative sont basés sur l'idée de « meilleure solution de rechange » (*next best action*), au sens suivant :

(MSR-ign) Si un agent ignore qu'il ne peut pas faire une chose A telle que s'il la faisait, il remplirait ses obligations morales et échapperait au blâme (et il sait qu'ainsi il échapperait au blâme), alors, pour échapper au blâme, il doit adopter la meilleure solution de rechange qu'il peut raisonnablement adopter pour remplir ses obligations morales – cette « meilleure solution de rechange » consistant, de façon générale, à essayer ou tenter de faire A.

Comme nous l'avons vu dans notre exemple, c'est le contexte qui détermine quelles actions correspondent à essayer de faire A¹¹.

Laisser de côté l'hypothèse que l'agent ignore son incapacité a quelques conséquences particulières, même si le principe de la « meilleure solution de rechange » tient toujours. En effet, supposez que le médecin *savait* pertinemment sa mallette bloquée, car il avait essayé de l'ouvrir en vain juste avant l'accident. Dans ce cas, le standard pour les possibilités alternatives disculpantes est encore abaissé. Pour l'exempter de blâme, nous n'exigeons même pas de lui qu'il ait essayé d'ouvrir la mallette : dans ces circonstances, ce qu'il a effectivement fait, à savoir appeler une ambulance, serait probablement une possibilité alternative disculpante, si c'était la seule chose qu'il pouvait raisonnablement faire pour remplir l'obligation d'aider la victime. En se basant sur l'hypothèse que l'agent connaît son incapacité, on peut formuler MSR de la façon suivante :

11. Il ne faut pas comprendre que « essayer de faire A » équivaut à accomplir un acte purement mental, au sens défini par O'Shaughnessy (O'Shaughnessy 1980) : cette expression désigne, comme le veut l'usage ordinaire, les diverses façons de se diriger vers l'accomplissement de l'action A. Cependant, dans des contextes particulièrement sophistiqués, ce qui inclut certains cas de Frankfurt, elle peut désigner un acte mental.

(MSR-co) Si un agent sait (ou est justifié à croire) qu'il ne peut pas faire une chose A telle que s'il la faisait, il remplirait ses obligations morales et échapperait au blâme, alors, pour échapper au blâme, il doit adopter la meilleure solution de rechange qu'il peut raisonnablement adopter pour remplir ses obligations morales.

Encore une fois, la détermination de la meilleure solution de rechange dépend hautement du contexte, mais ici nous ne pouvons plus la caractériser comme essayer de faire A, car on ne peut essayer de faire A sans croire que faire A est en notre pouvoir, ce qui est exclu par l'hypothèse que l'agent sait (ou est justifié à croire) qu'il en est incapable. (MSR-ign) et (MSR-co) s'apparentent à des corollaires, ou des extensions plausibles, du principe (C).

Si les considérations précédentes sont sur la bonne voie, elles devraient avoir des conséquences importantes sur la question de savoir quelles sont les possibilités alternatives disculpantes dans les cas de Frankfurt, où les possibilités de l'agent sont sévèrement limitées. Revenons donc à l'exemple *Fraude fiscale* de Pereboom, et appliquons-lui les critères mentionnés plus haut. Il s'agit clairement d'un cas où l'agent ignore son incapacité. Joe croit pouvoir décider de ne pas frauder le fisc, mais cette croyance est fautive. Bien qu'il ne puisse la prendre, cette décision est telle que s'il la prenait, il remplirait ses obligations morales et échapperait au blâme, et Joe sait qu'ainsi il échapperait au blâme. Dès lors, en vertu de (MSR-ign), il devait adopter la meilleure solution de rechange qu'il pouvait raisonnablement adopter pour remplir ses obligations morales. Selon (MSR-ign), la « meilleure solution de rechange » consiste, de façon générale, à essayer de faire A. Maintenant, à quoi peut correspondre « essayer de décider de ne pas frauder le fisc » dans ce contexte ? Il n'est pas facile de répondre à cette question, mais voici un début de réponse plausible : cela revient au moins à réunir des raisons favorables à cette décision, et à leur accorder l'attention qu'elles méritent. C'est quelque chose que Joe aurait pu faire volontairement, comme le reconnaît lui-même Pereboom. Mais nous voyons maintenant que, contrairement à ce que Pereboom prétend, cela peut compter comme une possibilité alternative disculpante. Selon (C), et en supposant que c'était là tout ce que Joe pouvait raisonnablement faire pour remplir ses obligations morales, il est blâmable pour sa décision de frauder le fisc (ce qui est plausible), en partie parce qu'il n'a pas saisi cette possibilité alternative. Ainsi, si Joe est moralement responsable d'avoir pris et exécuté la décision de frauder le fisc, c'est en partie parce qu'il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire pour honorer ses obligations morales : il aurait dû (et aurait pu) penser et accorder plus d'attention aux raisons morales opposées afin de prendre et exécuter une autre décision, ce qu'il n'a pas fait. Il a méprisé la morale, ce qu'il aurait pu éviter, et c'est en partie pour cela qu'il est moralement blâmable. Dans des circonstances normales, sans dispositif d'intervention contrefactuelle caché, le standard pour les possibilités alternatives disculpantes aurait été de prendre et exécuter la décision de ne pas frauder le fisc : le simple fait de prêter attention aux raisons morales n'aurait pas suffi. Mais puisque Joe ne pouvait pas prendre et

exécuter une telle décision, le standard est abaissé à la meilleure solution de rechange qu'il pouvait adopter pour remplir ses obligations morales, qui devient ainsi une possibilité alternative disculpante.

Ainsi, si l'on adopte cette interprétation plausible de la notion de possibilité alternative disculpante, *Fraude fiscale* et les exemples structurellement similaires ne réfutent pas le PAP : l'agent y est moralement blâmable, mais contrairement aux apparences, il possède en fin de compte des possibilités alternatives robustes, et même disculpantes.

Si les considérations précédentes sont sur la bonne voie, la condition épistémique que fait peser Pereboom sur les possibilités alternatives disculpantes semble trop exigeante; elle demande à être réformée pour couvrir les cas d'ignorance d'incapacité. Dans les situations où l'agent ignore son incapacité à accomplir une action qui, croit-il (à raison), l'exempterait du blâme, une « meilleure solution de rechange » peut être une possibilité alternative disculpante – même si, ignorant qu'une meilleure action lui est inaccessible, il ne croit pas que le simple fait d'adopter cette solution lui fera échapper au blâme. C'est ce qui se passe lorsque notre médecin ignore que la valise qu'il porte n'est pas sa valise médicale : il ne croit pas que le simple fait d'ouvrir la valise l'exempterait du blâme, mais ce serait pourtant le cas. Tel est aussi le cas de Joe dans *Fraude fiscale* : il ne croit pas que le simple fait de prêter attention aux raisons morales opposées à la fraude fiscale l'exempterait du blâme, mais ce serait pourtant le cas, puisque (si mon raisonnement est correct) c'est tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire dans ce contexte pour remplir l'obligation morale de ne pas (décider de) frauder le fisc. Dans ces circonstances, c'est à cela que correspond essayer de ne pas frauder le fisc, et c'est ce que Joe devait et pouvait faire.

4 LES NOUVELLES VERSIONS DE L'EXEMPLE *Fraude fiscale* DE PEREBOOM

En réponse à ses critiques, Pereboom a conçu (au moins) deux nouvelles versions de son exemple. Je me focaliserai sur la première (2009, 117), mais j'ajouterai quelques détails inclus dans la seconde (2013) pour renforcer sa structure dialectique. Dans cette nouvelle version, Joe est « conscient des raisons morales de ne pas frauder le fisc et réceptif (*sensitive*) à ces raisons » ; cependant, dans les circonstances où il se trouve, ces raisons morales sont dominées par son intérêt égoïste. En fait, dans ces circonstances, Joe ignore qu'il lui est causalement impossible de décider de ne pas frauder le fisc sans « qu'il imagine, avec un certain degré de vivacité, être au moins sévèrement puni pour cette action [frauder le fisc], état mental qu'il peut produire volontairement » (2009, 117). Mais s'il était question de ne pas déclarer au fisc une somme nettement plus importante, il déciderait de ne pas frauder le fisc pour des raisons purement morales, sans même imaginer être puni. Comme dans les versions précédentes, cet acte mental d'imaginer, bien que causalement nécessaire, n'est pas causalement suffisant pour que Joe choisisse de ne pas

frauder le fisc. Cependant, pour garantir qu'il fera ce choix, si l'appareil placé dans son cerveau détectait un tel acte d'imagination de sa part, « il stimulerait électroniquement les centres neuronaux appropriés », de sorte que Joe choisirait inévitablement de frauder le fisc. Encore une fois, « Joe n'imagine pas être puni avec un certain degré de vivacité, et il décide de s'arroger une déduction d'impôts illégale, l'appareil restant inactif » (2009, 117).

Il y a quelques différences entre cette version de *Fraude fiscale* et la précédente. Dans cette dernière, *Fraude fiscale (2)*, la condition causalement nécessaire pour que Joe décide de ne pas frauder (à savoir, prêter plus d'attention aux raisons morales opposées à la fraude fiscale) était clairement une action alternative moralement supérieure, que Joe pouvait raisonnablement accomplir pour remplir ses obligations morales; et même s'il en ignorait le caractère causalement nécessaire, il était raisonnable d'affirmer que Joe aurait dû réaliser cette condition qui est une étape naturelle en direction d'une décision moralement bonne. Mais dans la nouvelle version de *Fraude fiscale*, la condition causalement nécessaire correspondante (à savoir, imaginer être sévèrement puni) n'est pas clairement une action alternative moralement supérieure que Joe pouvait raisonnablement accomplir, et vu qu'il ignorait la nécessité de cette condition pour prendre la décision moralement bonne, il est déraisonnable de soutenir que Joe aurait dû imaginer être puni. Cependant, cette différence ne suffit pas pour que cette nouvelle version de *Fraude fiscale* se soustraie à des principes comme (C) et (MSR-ign). Puisque Joe était conscient des raisons morales opposées à la fraude fiscale et réceptif à ces raisons, pourquoi accepter qu'il n'aurait pas pu tenter d'y prêter plus d'attention et de les ratifier par une décision? Étant donné qu'il était causalement impossible, dans cette situation, que Joe décide de ne pas frauder le fisc sans imaginer être puni, cet effort aurait été impuissant à moins d'être accompagné de cet acte d'imagination; mais cette tentative est quelque chose de plus qu'il pouvait faire pour remplir ses obligations morales. Une « meilleure solution de rechange » était donc à la disposition de Joe, possibilité alternative qu'il n'a pas saisie, mais qu'il aurait pu saisir – et, conformément à (C) et (MSR-ign), c'était une possibilité alternative disculpante.

Voici une seconde objection. Pereboom décrit Joe (ou plus exactement ses capacités de délibération pratique) comme sensible aux raisons (*reasons-responsive*), au sens où il peut répondre à des raisons morales plus fortes que celles qu'il considère actuellement, sans même imaginer être puni. Il est important que Joe ait cette capacité : cela permet d'éviter des suspicions quant à la normalité (*soundness*) de sa capacité à raisonner de façon pratique et morale, ce qui jetterait du même coup un doute sur sa RM. Mais attribuer à Joe cette caractéristique a un coût. Car s'il est capable de décider de ne pas frauder le fisc pour des raisons morales plus fortes (par exemple, s'il était question de ne pas déclarer une somme plus importante) sans avoir besoin de penser à sa punition, il devient très difficile d'accepter qu'il est littéralement *causalement impossible* que Joe prenne cette bonne décision sur la seule base des raisons morales qu'il considère actuellement, c'est-à-dire sans penser à

sa punition (auquel cas il aurait pu décider de ne pas frauder le fisc, car le signe déclencheur de l'intervention de l'appareil placé dans son cerveau, à savoir l'acte d'imaginer la punition, aurait été absent). C'est une chose de dire qu'étant donné son caractère égoïste, il est très difficile pour Joe de faire prévaloir des raisons morales sur des raisons égoïstes, et donc très improbable qu'il le fasse; dire que c'est causalement impossible en est une autre. Prendre une décision conforme à des raisons morales requiert souvent un plus grand effort de volonté qu'agir en vue de son intérêt personnel. Mais cela ne veut pas dire que faire cet effort soit hors de portée d'un agent sensible aux raisons morales. Si l'on admet cette hypothèse, stipuler qu'il est causalement impossible pour Joe de décider de ne pas frauder le fisc sur la seule base de raisons morales ne paraît pas réaliste. Si Joe est réceptif (*sensitive*) et sensible (*responsive*) aux raisons morales, pourquoi devrait-on accepter cela? Joe aurait dû décider de ne pas frauder le fisc sur la seule base des raisons morales dont il était conscient, sans avoir besoin de penser à sa punition, et il est permis de penser qu'il lui était possible de le faire. Stipuler le contraire ne suffit pas à rendre l'exemple convaincant au plan psychologique, et donc assez crédible pour mettre en échec le PAP.

Cependant, acceptons pour les besoins de l'argument que penser à sa punition est causalement nécessaire pour que Joe décide de ne pas frauder le fisc, de sorte qu'il est causalement impossible qu'il prenne cette décision sans avoir cette pensée. Maintenant, puisque Joe ignore ce fait, il n'est pas raisonnable de soutenir qu'il aurait dû imaginer être puni. Joe n'a aucune raison de se douter qu'imaginer être puni est causalement nécessaire pour qu'il décide de ne pas frauder le fisc. Mais alors, la possibilité que Joe prenne cette décision moralement bonne semble dépendre d'un fait fortuit, aléatoire – à savoir : qu'il lui arrive d'imaginer avec vivacité être sévèrement puni. Cette décision n'est donc pas contrôlée rationnellement et causalement par Joe d'une façon appropriée : elle dépend fortement du hasard, ce qui jette de sérieux doutes sur le fait que Joe est blâmable pour ne l'avoir pas prise.

Pour toutes ces raisons, je pense que cette nouvelle version de *Fraude fiscale* est également impuissante à réfuter le PAP.

5 L'EXEMPLE POSTÉRIEUR AU DILEMME DE WIDERKER

Voici l'exemple à la Frankfurt de Widerker, postérieur à la défense du dilemme :

Dysfonctionnement cérébral W. Jones est en train de délibérer pour déterminer s'il va tenir la promesse faite à son oncle de lui rendre visite à l'hôpital peu avant une opération dangereuse qu'il va bientôt subir. Jones est le seul parent de son oncle, et cette visite est très importante pour ce dernier. La raison pour laquelle Jones est en train de délibérer est que, sur le chemin de l'hôpital, il a (accidentellement) rencontré Mary, une femme avec qui il a eu une aventure il y a longtemps, et qu'il n'a jamais revue depuis. Mary,

qui désire discuter avec Jones, l'invite à boire un café dans un restaurant voisin. Elle lui explique qu'elle est en ville seulement pour quelques heures, et qu'elle souhaite passer ce moment avec lui. Jones sait que s'il accepte l'offre de Mary, il ne pourra pas se rendre à l'hôpital pendant les heures de visites. Normalement, on peut éviter de prendre une certaine décision en décidant autrement. Mais dans notre scénario, Jones n'a pas cette option, car peu après avoir commencé à délibérer, il subit un changement neurologique entraînant qu'une des conditions (neurologiques) causalement nécessaires pour décider autrement, condition que l'on peut appeler « N », est absente. Supposons également que Jones ignore ce fait (il croit qu'il peut décider de tenir la promesse), et que l'absence de N n'affecte pas son processus de délibération. Finalement, Jones décide de lui-même de ne pas tenir sa promesse, et passe l'après-midi avec Mary (Widerker 2009, 89-90 ; cf. Widerker 2006, 170).

Dans mon article « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? » (Moya 2007), j'ai critiqué cet exemple de la façon suivante : étant donné que, peu après que Jones ait commencé à délibérer, une condition neurologique N nécessaire pour que Jones décide de tenir sa promesse disparaît, l'appareil de délibération pratique et de décision avec lequel il doit choisir entre rester avec Mary ou rendre visite à son oncle est défectueux, car il n'est pas sensible aux raisons : quelle que soit la force des raisons que pourrait envisager Jones en faveur de la décision de rendre visite à son oncle, il ne prendrait toujours pas cette décision, puisqu'une condition neurologique N nécessaire pour le faire serait absente. Et si la sensibilité aux raisons est une condition nécessaire de la RM (hypothèse plausible et largement acceptée), Jones ne devrait pas être jugé moralement responsable de sa décision. Mais puisqu'un contre-exemple valide au PAP doit mettre en scène un agent qui 1) est moralement responsable de sa décision et 2) n'a pas de possibilités alternatives robustes par rapport à cette décision, alors l'exemple de Widerker n'est pas un contre-exemple valide car il ne satisfait pas la première condition.

Je pense toujours que cette objection est correcte ¹², mais conformément au thème du présent article, je vais essayer de critiquer l'exemple de Widerker dans la perspective de la seconde condition, à savoir l'absence de possibilités alternatives robustes : je vais essayer de montrer que Jones possède en fin de compte des possibilités alternatives robustes. Ma tentative s'appuiera en partie sur une réponse intéressante de Widerker (2009) à ma critique in-

12. On pourrait cependant discuter le point de savoir si N, ou plutôt son absence, fait partie du mécanisme de délibération et de prise de décision avec lequel Jones doit faire son choix. Manuel Vargas et Ishtiyaque Haji ont (indépendamment) attiré mon attention sur cette difficulté. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une bonne idée d'éliminer des alternatives en bricolant les propriétés cérébrales *actuelles* de l'agent au lieu d'utiliser des facteurs *contrefactuels* : en effet, cela jette des doutes sur l'intégrité des capacités rationnelles de l'agent, et donc sur sa RM.

voquant l'absence de sensibilité aux raisons – mais mon point pourrait être établi indépendamment de cette réponse.

La réponse de Widerker à ma critique part d'une distinction assez fine entre, d'une part, la délibération et le raisonnement pratique, et d'autre part, la prise de décision basée sur des raisons (cf. Widerker 2009, 92-93). Widerker accepte que la sensibilité aux raisons soit une condition de la RM, mais il pense que l'on peut satisfaire cette condition par une capacité normale (*sound*) de délibération et de raisonnement pratique : il n'est pas nécessaire d'avoir en outre une capacité intacte (*faultless*) de prendre des décisions. La première capacité correspond en partie à la capacité qu'a un agent de former des jugements ou croyances corrects au sujet de la décision qu'il prendrait et exécuterait s'il avait des raisons d'agir qu'il n'a pas présentement. Widerker soutient que Jones conserve cette capacité, ou du moins qu'il n'y a pas de bonne raison de penser que tel n'est pas le cas : ainsi, si l'on demandait à Jones ce qu'il déciderait de faire s'il avait des raisons bien plus fortes de tenir sa promesse, il répondrait que dans ce cas il déciderait de tenir sa promesse et rendrait visite à son oncle, au lieu de rester avec Mary (cf. Widerker 2009, 92). Même s'il est vrai que, du fait de l'absence de N, Jones ne pourrait pas prendre cette décision, le fait qu'il puisse former des croyances diverses en fonction des raisons morales (plus faibles et plus fortes) montre qu'il conserve une sensibilité aux raisons – selon l'interprétation de la sensibilité aux raisons proposée ici tout du moins.

C'est une réponse ingénieuse. On peut cependant se demander si un agent doté d'une capacité normale de former des croyances correctes au sujet de ce qu'il lui faut décider et faire étant données certaines raisons, mais causalement incapable de traduire ces croyances dans des décisions appropriées, peut être considéré, du point de vue de sa rationalité pratique, comme un agent assez normal et compétent pour que sa responsabilité à l'égard de ses décisions ne soit pas mise en doute. Épisodes sporadiques de faiblesse de la volonté mis à part, les agents normaux et compétents sont généralement capables de prendre des décisions en accord avec leurs jugements et croyances pratiques sur ce qu'ils ont les meilleures (ou de meilleures) raisons de faire. Mais Jones n'a pas cette capacité au moment où il doit faire son choix. En d'autres termes, je pense que la critique basée sur la sensibilité aux raisons conserve une grande partie de sa force, malgré la réponse de Widerker.

Cependant, comme je l'ai annoncé, je ne veux pas poursuivre ici cette ligne argumentative. Même si l'on accepte la réponse de Widerker et accorde que Jones est moralement responsable de sa décision, je pense que cette réponse le conduit à violer la seconde condition pour avoir un cas de Frankfurt victorieux, à savoir l'inaccessibilité d'une possibilité alternative robuste. Voyons des arguments pour cette thèse.

Si l'on accepte avec Widerker que l'absence de N ne prive pas Jones d'une capacité normale de former des croyances et jugements pratiques corrects au sujet de ce qu'il devrait faire et ferait étant données certaines raisons d'agir, et si on le juge réceptif aux raisons morales (ce qui est nécessaire si on le

considère comme un agent moral), alors nous pouvions attendre de lui qu'il ait formé le *jugement pratique* que tenir sa promesse et rendre visite à son oncle est la décision à prendre et à exécuter ici et maintenant, car cela vaut mieux (moralement parlant) que de rester avec Mary. On peut légitimement supposer que sa décision actuelle, celle de rester avec Mary, reflète plutôt le jugement pratique opposé (et peut-être implicite) que rester avec Mary était tout bien considéré préférable à rendre visite à son oncle¹³. Ainsi le jugement pratique de Jones était contraire aux exigences de la moralité, et Widerker ne nous donne aucune bonne raison de penser que Jones n'aurait pas pu former le jugement pratique moralement bon que rendre visite à son oncle était la chose à faire. Il est vrai que, étant donnée l'absence de N, Jones n'aurait pas pu prendre une décision conforme à ce jugement pratique, mais, dans les circonstances où il se trouvait, former ce jugement pratique était le maximum qu'il pouvait raisonnablement faire pour prendre cette décision et remplir ses obligations morales ; ainsi, en vertu de (C), si Jones avait honnêtement essayé de prendre la décision moralement bonne en formant ce jugement, il n'aurait pas été moralement obligé de faire plus, à savoir prendre la décision de tenir sa promesse, et n'aurait pas été blâmable pour ne l'avoir pas fait. En vertu de (MSR-ign), comme Jones ignorait qu'il lui était causalement impossible de décider de tenir sa promesse, il aurait dû former un jugement pratique favorable à cette décision, car c'était la meilleure solution de rechange qu'il pouvait adopter en l'occurrence : c'était pour lui la meilleure façon d'essayer de prendre cette décision. Bien entendu, si N avait été présente et que Jones avait pu décider de tenir sa promesse, former un jugement pratique favorable à cette décision n'aurait pas été suffisant pour le disculper : seule la décision de tenir sa promesse (et, ajouterai-je, son exécution) l'aurait alors exempté de blâme. En l'absence de N cependant, le jugement pratique aurait suffi : si Jones avait honnêtement essayé de tenir sa promesse en formant (sincèrement) un jugement pratique sur la base des raisons morales auxquelles il était réceptif, il aurait été exempté du blâme qu'il mérite actuellement. Par conséquent, si l'on suppose que l'absence de N n'a pas privé Jones de sa capacité normale de délibération et de raisonnement pratique, il faut admettre qu'il avait dans cet exemple une possibilité alternative disculpante.

Widerker pourrait répondre en modifiant son exemple : faire de N une condition neurologique causalement nécessaire pour que Jones décide de tenir la promesse (comme dans la version originale) *et* pour qu'il forme le jugement pratique qu'il s'agit de la décision à prendre et exécuter dans ces circonstances. Mais cette solution est problématique, car elle menace la réponse de Widerker à l'objection que Jones n'est pas sensible aux raisons : en effet, dans cette nouvelle version, l'absence de N affecterait non seulement

13. Cette présomption est motivée par une raison importante : si Jones avait formé le jugement pratique opposé (c'est-à-dire, s'il avait jugé que rendre visite à son oncle était tout bien considéré l'option préférable), il y aurait eu une incohérence entre son jugement pratique et sa décision, et donc un élément d'irrationalité qui aurait ruiné l'intuition en faveur de sa RM.

sa capacité de prise de décision, mais aussi sa capacité de délibération et de raisonnement pratique, car Jones serait alors causalement incapable de former le jugement pratique en question, quelle que soit la force des raisons qui se présentent à lui en faveur de ce jugement. Widerker pourrait alors affirmer que Jones aurait encore le pouvoir de former des croyances correctes au sujet des jugements pratiques qu'il formerait si des raisons plus fortes de rendre visite à son oncle se présentaient à lui. Mais même si cette réponse était satisfaisante, un défenseur du PAP pourrait, sur la base de (MSR-ign), faire valoir que Jones aurait dû prêter plus d'attention et accorder plus de poids aux raisons morales qu'il avait de tenir sa promesse et rendre visite à son oncle. Ceci rapprocherait l'exemple de Widerker du *Fraude fiscale* (2) de Pereboom, du point de vue des possibilités alternatives ouvertes à l'agent en tout cas. Widerker pourrait alors modifier encore son exemple, en faisant également de N une condition nécessaire pour que Jones prête cette attention et accorde ce poids à ses raisons morales de tenir sa promesse. Mais je pense que cette dialectique ne peut pas se poursuivre indéfiniment, car en fin de compte, si Jones ne peut absolument *rien* faire pour remplir ses obligations morales, alors, en vertu de (C) et de (DIP), il n'est plus moralement obligé de les remplir, et n'est donc pas moralement responsable de ne pas les avoir remplies. Le PAP sera donc sain et sauf à la fin.

6 CONCLUSION

Si les considérations qui précèdent sont correctes, alors aucun des cas de Frankfurt récemment proposés par Pereboom et Widerker ne sont des contre-exemples au PAP, car l'agent y dispose de possibilités alternatives robustes, et même disculpantes. (Comme nous l'avons soutenu, ces exemples peuvent aussi poser des problèmes liés à la sensibilité aux raisons de l'agent). Il vaut la peine de noter que le principe (C) et ses corollaires (MSR-ign) et (MSR-co) ne dépendent pas d'un engagement antérieur en faveur de la vérité du PAP : comme nous l'avons vu en considérant certains exemples, ces principes sont motivés par des jugements intuitivement corrects, foncièrement justes, qui reflètent nos croyances implicites sur les liens entre les notions de capacité, de possibilités alternatives et de RM ¹⁴.

Traduit de l'anglais par Ghislain LE GOUSSE

14. Cet article s'inscrit dans le cadre du projet de recherche « Alternatives, croyances et action » (FFI2009-09686) accordé par le Ministère espagnol de la Science et de l'Innovation, avec la collaboration du Fonds européen de développement régional de l'Union européenne. Une version antérieure de ce texte fut présentée au symposium « Free Will and Moral Responsibility » qui s'est tenu à l'Université de Nantes en 2009, auquel m'ont aimablement invité Cyrille Michon et Ghislain Le Gousse. Plusieurs personnes m'ont aidé à l'améliorer : Tobies Grimaltos, Carlos Patarroyo, Derk Pereboom et Sergi Rosell, entre autres. Je remercie plus spécialement Ishtiyaque Haji pour son commentaire long et détaillé. Je suis également très reconnaissant envers trois relecteurs anonymes de *Crítica* pour leurs remarques, suggestions et critiques.

BIBLIOGRAPHIE

Davidson, D. (1973), « Freedom to Act », dans Honderich, T. (éd.), *Essays on Freedom of Action*, London, Routledge & Kegan Paul, 139-156. Reproduit dans Davidson, D., *Essays on Actions and Events*, Oxford, Clarendon Press. Trad. fr. : *Actions et événements*, trad. fr. Engel, P., Paris, PUF.

Fischer, J.M. (1994), *The Metaphysics of Free Will. An Essay on Control*, Oxford, Blackwell.

Fischer, J.M. (1999), « Recent Work on Moral Responsibility », *Ethics*, 110, 93-139.

Fischer, J.M. (2010), « Frankfurt Cases : The Moral of the Stories », *Philosophical Review*, 119, 315-336.

Frankfurt, H.G. (1969), « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », *Journal of Philosophy*, 66, 829-839. Reproduit dans Frankfurt, H.G., *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr. : « Partis contraires et responsabilité morale », trad. fr. Neuberger, M., dans Neuberger, M. (éd.), *La responsabilité. Questions philosophiques*, Paris, PUF.

Ginet, C. (1996), « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities : Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », *Philosophical Perspectives*, 10, 403-417.

Haji, I. (2010), *Incompatibilism's Allure*, Toronto, Broadview Press.

Haji, I. & McKenna, M. (2004), « Dialectical Delicacies in the Debate about Freedom and Alternative Possibilities », *Journal of Philosophy*, 101, 299-314.

Haji, I. & McKenna, M. (2006), « Defending Frankfurt's Argument in Deterministic Contexts : A Reply to Palmer », *Journal of Philosophy*, 103, 363-372.

Kane, R. (1985), *Free Will and Values*, Albany, State University of New York Press.

McKenna, M. (1997), « Alternative Possibilities and the Failure of the Counterexample Strategy », *Journal of Social Philosophy*, 28, 71-85.

Mele, A. & Robb, D. (2003), « Bbs, Magnets and Seesaws : The Metaphysics of Frankfurt-Style Cases », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate, 127-137.

Moya, C.J. (2006), *Moral Responsibility. The Ways of Scepticism*, Abingdon and New York, Routledge.

Moya, C.J. (2007), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? », *Journal of Philosophy*, 104, 475-486.

Moya, C.J. (2010), « Blame, moral obligation and alternative possibilities », conférence donnée au VIe congrès de la Société Espagnole de Philosophie Analytique (Tenerife, Espagne).

Naylor, M.B. (1984), « Frankfurt on the Principle of Alternate Possibilities », *Philosophical Studies*, 46, 249-258.

O'Shaughnessy, B. (1980), *The Will : A Dual Aspect Theory*, 2 vols., Cambridge, Cambridge University Press.

Otsuka, M. (1998), « Incompatibilism and the Avoidability of Blame », *Ethics*, 108, 685-701.

Pereboom, D. (2001), *Living Without Free Will*, Cambridge and New York, Cambridge University Press.

Pereboom, D. (2003), « Source incompatibilism and alternative possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate, 185-199.

Pereboom, D. (2009), « Further Thoughts about a Frankfurt-style Argument », *Philosophical Explorations*, 12, 109-118.

Pereboom, D. (2013), « Optimistic Skepticism about Free Will », dans Russell, P., & Deery, O. (éds.), *The Philosophy of Free Will : Selected Contemporary Readings*, New York, Oxford University Press, 421-449.

Widerker, D. (1995), « Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities », *Philosophical Review*, 104, 247-261.

Widerker, D. (2006), « Libertarianism and the Philosophical Significance of Frankfurt Scenarios », *Journal of Philosophy*, 103, 169-187.

Widerker, D. (2009), « A Defense of Frankfurt-friendly Libertarianism », *Philosophical Explorations*, 12, 87-108.

Widerker, D., & McKenna, M. (éds.) (2003), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

Wyma, K.D. (1997), « Moral Responsibility and Leeway for Action », *American Philosophical Quarterly*, 34, 57-70.